

Proverbes et discours diplomatique : un exemple de didactisation¹

Mirella Conenna²

Recibido: 06/06/2022 / Aceptado: 28/10/2022

Résumé. L'objet de cette étude est la mise en valeur des données parémiologiques dans une situation didactique spécifique : l'enseignement d'une langue étrangère pour la formation en Sciences Politiques. Dans ce type de cours, on néglige la parémiologie, même si on utilise la phraséologie et notamment la phraséologie spécialisée. En revanche, sachant que les proverbes, ainsi que d'autres formes proverbiales (maximes, aphorismes, adages juridiques) représentent un excellent apport linguistique et culturel même pour les futurs politologues et les futurs diplomates, nous avons mis en place, en Italie, pour un cours de Français langue étrangère d'un Master 2 en Relations internationales, une expérience que nous avons répétée avec différents groupes d'étudiants. Nous présentons et commentons ici cette étude de cas parémiologique, en concluant par quelques réflexions sur la présence (ou plutôt l'absence) du proverbe dans le discours diplomatique.

Mots clés : proverbe ; discours diplomatique ; enseignement du français comme langue ; Master en Relations internationales.

[es] Proverbios y discurso diplomático: un ejemplo de propuesta didáctica

Resumen. El propósito de este estudio es destacar los datos parémiológicos en un contexto didáctico concreto: la enseñanza de una lengua extranjera para la formación en ciencias políticas. En este tipo de formaciones, se descuida la parémiología, aunque se utilice la fraseología y, sobre todo, la fraseología especializada. Por otra parte, sabiendo que los proverbios, así como otras formas proverbiales (aforismos, máximas, adagios jurídicos), representan una excelente aportación lingüística y cultural también para los futuros politólogos y diplomáticos, pusimos en marcha un experimento en Italia para un curso de francés como lengua extranjera de un máster en relaciones internacionales, que repetimos con diferentes grupos de alumnos. Presentamos y comentamos aquí este estudio de caso parémiológico, y concluimos con algunas reflexiones sobre la presencia (o más bien la ausencia) del proverbio en el discurso diplomático.

Palabras clave: proverbio; discurso diplomático; enseñanza del francés como lengua extranjera; máster en relaciones internacionales.

[en] Proverbs and Diplomatic Discourse: an Example of Teaching Application

Abstract. The purpose of this study is to highlight paremiological data in a particular didactic situation, that is, the teaching of a foreign language for training in Political Science. In this type of course, we put aside paremiology per se, though we use phraseology and, in particular, specialised phraseology. At the same time, knowing that proverbs, as well as other proverbial forms (aphorisms, maxims, legal sayings), represent an excellent linguistic and cultural source of knowledge even for future political scientists and future diplomats, we have put together, in Italy, for a course of French as a foreign language in the curriculum of a Master in International Relations, a programme that we have repeated with different groups of students. In the present paper we discuss first this paremiological case study; then we provide conclusions on the presence (or rather absence) of the proverb in diplomatic discourse.

Keywords: proverb; diplomatic discourse; teaching French as a foreign language; Master in International Relations.

Sommaire. 1. Introduction. 2. Étude de cas : une expérience didactique dans un département de Sciences Politiques 2.1. Le cours. 2.2. L'invitation à l'expérimentation. 2.3. À la découverte des formes brèves. 2.4. Y a-t-il des proverbes dans le discours diplomatique ? 2.5. La variante juridique du proverbe. 2.6. Les adages juridiques cités par les étudiants. 2.7. Observations parémiologiques. 2.8. Proverbes avec le mot clé *ambasciatore*. 2.9. Ressources documentaires. 3. Remarques sur notre expérience didactique. 4. Quelles formes proverbiales dans le discours diplomatique ? 5. Conclusion.

Cómo citar: Conenna, M. (2022). « Proverbes et discours diplomatique : un exemple de didactisation ». *Thélème. Revista Complutense de Estudios Franceses*. Vol. 37, Núm. 2 : 159-171. <https://dx.doi.org/10.5209/thel.82392>

¹ La version initiale de cette étude a fait l'objet de Conenna (à paraître), notre communication, inédite, présentée au *IV Congreso Internacional de Fraseología e Paremiología. III Congresso Brasileiro de Fraseologia*, São José do Rio Preto, 21-25/03/2016.

² Université de Bari « Aldo Moro », mirella.conenna@gmail.com

1. Introduction

L'objet de cette étude est la mise en valeur des données parémiologiques dans une situation didactique spécifique : l'enseignement d'une langue étrangère pour la formation en Sciences Politiques. Généralement, dans ce type de cours, on néglige la parémiologie, même si on utilise la phraséologie et notamment la phraséologie spécialisée. En revanche, les proverbes, ainsi que les maximes, les aphorismes, les adages juridiques, représentent un excellent apport linguistique et culturel même pour les futurs politologues et les futurs diplomates.

Notre travail fait référence à la phraséodidactique. Maria Isabel Gonzáles Rey, qui a largement contribué (entre autres, Gonzáles Rey, 2007, 2016) à l'essor de ce champ d'étude dont Bally (1951 [1909]) peut être considéré comme le précurseur, en a fait l'historique et en a présenté les multiples applications récentes (Gonzáles Rey, 2019). L'enseignement des proverbes fait partie de ce domaine, mais on lui réserve un rôle marginal qu'il faudrait intensifier ; notamment, il convient de tendre vers le développement parallèle de la parémiologie. Comme on souhaite aboutir à la *compétence phraséologique*, on ne doit pas négliger la *compétence parémiologique*. Certes, les proverbes sont moins utilisés de nos jours, pourtant les spécificités de ces phrases si particulières et toujours actualisables, peuvent être judicieusement valorisées dans l'apprentissage de la langue maternelle ainsi que dans celui d'une langue étrangère. Les entrelacs entre les proverbes et la didactique des langues ont toujours existé et ont permis, au fur et à mesure, des focalisations sur des aspects culturels, lexicaux, rhétoriques. Nous avons approfondi ce problème dans notre édition critique des *Proverbes divertissants du sieur Julliani* (1990), un ouvrage du XVII^e siècle faisant partie d'une méthode conçue comme complément à une grammaire. Ayant toujours cru à l'importance des proverbes en didactique des langues, nous avons voulu en trouver une application dans une situation particulière : l'enseignement du français dans un département de Sciences Politiques. Ainsi, l'expérience relatée dans le présent article s'insère dans notre propre parcours de professeur et de parémiologie.

C'est en Italie, dans le Département de Sciences politiques de l'Université de Bari « Aldo Moro », que nous avons mis en place une expérience fondée sur l'enseignement des proverbes. Cette expérimentation, réitérée de 2016 à 2019 pendant cinq semestres, a eu lieu dans notre cours de Français Langue Étrangère (FLE) d'un Master 2 (*Laurea Magistrale*) en Relations internationales. La mise à jour des données ainsi que les réactions des étudiants de chaque année nous ont permis d'affiner cette méthode expérimentale qui pourrait être développée et utilisée en des situations similaires et pour l'apprentissage d'autres langues³.

Après avoir illustré les différentes phases de notre expérience didactique, nous compléterons cette contribution par quelques réflexions sur la présence (ou plutôt l'absence) du proverbe dans le discours diplomatique.

2. Étude de cas : une expérience didactique dans un département de Sciences Politiques

2.1. Le cours

Chaque phase de notre expérience didactique a eu la durée d'un mois avec la cadence hebdomadaire de trois cours de deux heures. Le nombre restreint d'étudiants (entre 10 et 15, selon les années), a favorisé leurs interventions spontanées et a permis un contrôle constant et direct de l'apprentissage linguistique⁴. Nous allons commenter les principales étapes.

2.2. L'invitation à l'expérimentation

Dès le début, nous annonçons que l'on va consacrer une partie des cours à une expérimentation liée à notre propre domaine de recherches en linguistique : les proverbes. En particulier, nous allons procéder à la vérification de la présence de proverbes dans le discours diplomatique. Les étudiants accueillent notre proposition avec l'enthousiasme que suscite la nouveauté, pour eux, de ce projet. En effet, ils n'ont jamais été confrontés, lors d'un cours universitaire, à la pratique de la recherche.

Tout d'abord, nous constatons l'effet mnémotechnique provoqué par le mot *proverbe* : les étudiants commencent à mentionner des proverbes, en italien et même, timidement, en dialecte. Ce qui confirme des traits caractéristiques de la parémiologie : la citation en cascade ainsi que le côté affectif d'un usage de type familial, souvent lié à l'évocation d'une grand-mère ou d'un autre parent ayant souvent recours dans leur parler habituel à l'énoncé de proverbes.

³ Une application sur une autre langue est liée à un volet bilingue de notre projet, autrement dit à la visioconférence que nous avons tenue le 17 juin 2021 : *Sobre o discurso diplomático e o discurso proverbial. O provérbio no ensino das línguas nos cursos de relações internacionais*, dans le cadre du *Seminário temático Fraseologia em Línguas Latinas: tendências e interfaces*, Universidade Federal do Ceará. Notre collègue Rosemeire Selma Monteiro-Plantin, organisatrice du séminaire, a repris et commenté en portugais les points les plus importants de notre propos (présenté en français). La participation de ses étudiants s'est articulée sur trois points : d'abord, ils ont cherché les équivalents portugais des proverbes que nous avions mentionnés en français et en italien. Puis, ils ont repéré les versions portugaises des citations (*Maximes* de La Rochefoucauld, etc.) et des références culturelles (film, etc.). Enfin, ils ont développé des exercices que nous avons proposés et que notre collègue a corrigés et évalués. Ce travail en collaboration s'est révélé particulièrement fructueux.

⁴ En situation de classes plus nombreuses, il faudrait ajuster la méthode (envisager des groupes, etc.).

Les étudiants manifestent de la curiosité envers notre proposition de chercher des proverbes dans le discours diplomatique qu'ils se préparent à étudier puisque nous avons mis au programme le texte de Constanze Villar (2006), *Le discours diplomatique*. Ils ne connaissent que des éléments historiques de ce domaine tels quelques aspects de la diplomatie européenne des XVIII^e et XIX^e siècles ainsi que les rapports des ambassadeurs vénitiens au XVI^e siècle ; en outre, ils ont analysé des documents relatifs aux ambassadeurs ottomans. Par conséquent, ils entrevoient la possibilité de compléter leur formation à travers l'approfondissement d'un sujet qui est fort intéressant pour ceux et celles qui ont choisi d'étudier les relations internationales. Ce rapprochement établi avec les enseignements d'histoire moderne et d'histoire de l'Europe orientale, s'est ensuite affiné lors d'entretiens avec le collègue historien, ce qui, par parenthèse, s'est révélé être une belle communication interdisciplinaire.

Par l'échange fructueux qui caractérise toute situation didactique, les étudiants nous ont offert une indication intéressante nous rappelant la présence de codifications secrètes dans les discours des ambassadeurs. Cette information occasionnelle fournit un apport important car elle nous permettra de consacrer deux cours à un petit excursus sur des exemples historiques et politiques de communication cryptée. Nous avons pris le cas de *Radio Londres*, l'émission quotidienne de la BBC diffusée pendant la seconde guerre mondiale, en français et en d'autres langues. Nous avons choisi cet exemple parce que certains messages en français étaient des citations de proverbes (*La fortune vient en dormant*) ou d'expressions figées (*Les carottes sont cuites*). Dans ce cours, nous avons utilisé le support sonore des archives⁵.

2.3. À la découverte des formes brèves

Sans entrer dans des précisions trop techniques, nous montrons aux étudiants des exemples de « formes brèves », en français. Dans notre présentation fort simplifiée, nous trouvons efficace d'avoir recours à cette large dénomination (Montandon, 1993) ; en italien, c'est une désignation traditionnelle qui met en relief la concision de ces phrases. Nous dressons rapidement une typologie des formes brèves : proverbes, dictons, aphorismes et maximes, sans oublier les graffitis, les slogans politiques et publicitaires, des formes que les étudiants connaissent bien. Il ne s'agit pas d'un cours de linguistique, mais nous faisons réfléchir les étudiants au fait que certaines phrases peuvent être détachées d'un discours et néanmoins contenir un message. Toujours à grandes lignes, nous exposons la distinction entre la phraséologie et la parémiologie, précisant que cette dernière est consacrée aux proverbes.

Lorsque nous demandons aux étudiants quelles formes brèves ils connaissent, tous mentionnent les dictons météorologiques et bien sûr les plus diffusés comme : *Rosso di sera, bel tempo si spera (... rosso di mattina, la pioggia si avvicina)*. Ils demandent s'il existe l'équivalent français. Nous confirmons et citons : *Rouge le soir, espoir (... rouge le matin, la pluie en chemin)*.

On se focalise sur deux formes brèves, les *maximes* et les *aphorismes*, caractérisées par le fait qu'elles ont un auteur, les proverbes et les dictons, eux, étant anonymes.

Les *maximes*, qui sont typiques de la culture française, expriment des idées moralisatrices à travers des phrases complexes. Les plus célèbres, au XVII^e siècle, sont celles de La Rochefoucauld. Nous en choisissons une comme exemple : la maxime CXVI que nous faisons lire aussi dans une traduction italienne des années 1930 ; cela parce que le caractère désuet de la langue du XVII^e siècle, mis en évidence par l'italien contemporain, est utile pour réfléchir sur les niveaux de langue ainsi que sur le contenu moral :

Rien n'est moins sincère que la manière de demander et de donner des conseils. Celui qui en demande paraît avoir une déférence respectueuse pour les sentiments de son ami, bien qu'il ne pense qu'à lui faire approuver les siens, et à le rendre garant de sa conduite ; et celui qui conseille paye la confiance qu'on lui témoigne d'un zèle ardent et désintéressé, quoi qu'il ne cherche le plus souvent, dans les conseils qu'il donne, que son propre intérêt ou sa gloire.

Niente di più sincero che la maniera di chiedere, e di dar dei consigli. Quello, che li dimanda, presentasi in un'aria di deferenza la più rispettosa pei sentimenti del suo amico, quantunque non pensi che a fargli approvare i suoi, ed a renderlo garante della sua condotta; e colui, che consiglia, paga la confidenza che gli si dimostra con lo zelo il più ardente e disinteressato, abbenché egli non cerchi il più delle volte ne' suoi consigli, che il suo proprio interesse, e la sua ambizione⁶.

Les *aphorismes* sont souvent écrits par des journalistes ou des hommes politiques. Nous mentionnons un jugement fort négatif des diplomates donné par le général de Gaulle (1959, III : 627), dans ses *Mémoires* : « Les diplomates ne sont utiles que par beau temps fixe. Dès qu'il pleut, ils se noient dans chaque goutte ». Cette référence aux politiciens suscite une réaction intéressante d'un étudiant qui a lu les aphorismes d'Aldo Moro. Cet homme d'État italien avait le sens des formules à effet et quelques-unes ont la forme d'aphorisme au contenu méditatif et moralisateur ; parfois la forme est tautologique :

⁵ https://www.doctsf.com/dossiers/index.php?dos_numero=47&dos_objet_type= [Dernier accès le 28 octobre 2022].

⁶ Ces citations sont tirées d'une édition bilingue des *Maximes*, publiée en 1930-31 (une référence sur la couverture du volume renvoie à « anno IX dell'era fascista » (« année IX^e de l'ère fasciste », ce qui est l'occasion pour parler aux étudiants même de cette particularité du calendrier fasciste de 1925, dans l'histoire italienne) : *Maximes et réflexions morales du duc de La Rochefoucauld ; Massime e Riflessioni morali del duca della Rochefoucauld*. Recate dalla francese all'italiana favella dal cittadino V. ex Veneto e corredate di nuove osservazioni analoghe ai costumi presenti. Milano, anno IX, nella tipografia milanese contrada nuova n. 561 (48-49). <https://books.google.fr/books?id=ykfCLS11xZ0C&pg=PR17&dq=massime+di+la+rochefoucauld&hl=it&sa=X&ved=0ahUKEwjfxtqon5XTAhXCWhQKHfxxDa0Q6AEIQzAI#v=onepage&q=massime%20di%20la%20rochefoucauld&f=false> [Dernier accès le 28 octobre 2022].

Quando si dice la verità non bisogna dolersi di averla detta. La verità è sempre illuminante. Ci aiuta ad essere coraggiosi. [Lorsqu'on dit la vérité, il ne faut pas regretter de l'avoir dite. La vérité est toujours éclairante. Elle nous aide à être courageux] ; *Per fare le cose, occorre tutto il tempo che occorre.* [Pour faire les choses, il faut tout le temps qu'il faut]⁷.

La participation au débat facilite la production linguistique ; à travers l'articulation spontanée des phrases, nous vérifions la production en français et nous en corrigeons la forme. Rappelons que les étudiants, de niveau B2, sont à même, selon le CECR, le *Cadre européen commun de référence pour les langues* (Conseil de l'Europe, 2001), d'« exprimer [leur] point de vue et [de] développer une argumentation » (5 : 87).

On passe donc au problème essentiel du proverbe et de sa structure. Nous mettons l'accent sur les particularités lexicales, comme la répétition des mots ou bien les allitérations qui favorisent la mémorisation : *Qui ne risque rien, n'a rien* (*Chi non rischia, non rosica*). Pour ce qui concerne les particularités syntaxiques (Conenna, 2000), nous nous référons aux structures les plus fréquentes et nous soulignons le fait qu'il existe une équivalence entre l'italien et le français, même sur le plan sémantique : *Chi ama teme / Qui aime craint ; Una rondine non fa primavera / Une hirondelle ne fait pas le printemps ; Bisogna battere il ferro finché è caldo / Il faut battre le fer tant qu'il est chaud.*

2.4. Y a-t-il des proverbes dans le discours diplomatique ?

Pour vérifier l'usage du proverbe dans le discours diplomatique, il faut examiner des textes rédigés par des ambassadeurs (rapports, lettres, mémoires) et chercher même des citations occasionnelles. L'utilisation du site *France Diplomatie*⁸ est, pour les étudiants, une découverte intéressante : ils repèrent des annonces de conférences et des appels pour des stages. Ils consultent même des textes sur la migration, un thème qu'ils étudient en démographie et en sociologie ; ce qui est un autre lien interculturel de cette expérience didactique, au sein des programmes d'étude et des connaissances préalables des étudiants.

En revanche, la recherche de proverbes, maximes, adages, etc. ne donne pas de bons résultats : on ne trouve qu'une seule citation de « proverbe africain » dans un texte diplomatique concernant l'Afrique. Certes, un résultat déroutant qu'il est nécessaire de justifier.

Nous expliquons donc que le langage diplomatique est formel ; il doit être clair, sans ambiguïté, sans formules à interpréter. C'est un langage destiné à l'échange entre diplomates et ceux-ci sont capables de décoder entre eux les contenus communicatifs qu'ils produisent. Le discours entre diplomates ne peut donc avoir recours à des formes populaires parfois obscures, ni à des expressions d'autorité, car les proverbes peuvent aussi manifester une logique normative fondée sur le devoir (c'est ce qu'on dénomme l'aspect déontique du proverbe).

Puisque le discours diplomatique interagit avec la sphère juridique, nous élargissons notre propos aux adages juridiques qui sont souvent en latin.

2.5. La variante juridique du proverbe

Nous expliquons que, parmi les formes brèves, on doit inclure l'adage juridique, dénommé aussi *brocard* (Conenna *et al.*, 2012). Hérité des traditions juridiques et des usages normatifs des droits civils italien et français, le *brocard* est formulé en latin. Deux étudiantes interviennent citant par cœur des expressions latines et provoquent un débat animé autour de la question cruciale : s'agit-il de proverbes ou bien de principes de droit ? Certains étudiants, qui utilisent régulièrement les phrases latines en contexte juridique, n'auraient jamais imaginé de les placer à côté des proverbes, à savoir ceux qui relèvent de l'usage commun, de la famille ou du village ! En revanche, d'autres étudiants, attirés par l'aspect de formule des expressions juridiques, autrement dit par leur idiomaticité, trouvent naturel ce rapprochement ; ils savent d'ailleurs que le terme *brocardo* est employé par les magistrats et les avocats. Comme ils ne connaissent pas l'étymologie du mot, nous la leur fournissons, en italien et en français :

Dal lat. mediev. *brocardum*, prob. alterazione di *Burchardus*, Burcardo di Worms (c. 965-1025), autore di una raccolta di diritto canonico. – Nome con cui vengono indicate le Regole generali di diritto, enunciate dalla scuola dei glossatori di Bologna (sec. 12° e 13°), e considerate da alcuni quali assiomi giuridici, da altri come punto in cui si incontrano opinioni contrarie e discutibili (*Vocabolario Treccani on line*, s.v. *brocardo*).

D'abord écrit *brocart* (1373-1377), puis *brocard* (XV^e s), est dérivé du moyen français *broquer* « dire des paroles piquantes » (seulement attesté v. 1440). Ce verbe est une forme normanno-picarde de *brocher*, correspondant à *broque* pour *broche*. Il ne paraît pas nécessaire de lier ce mot au latin médiéval *brocardus* « aphorisme de droit », altération de *Burchardus*, nom de Burckard, évêque de Worms qui fit au début du XI^e s. un recueil célèbre de droit canonique. Ce mot est à l'origine d'un autre brocard « adage juridique » (1470). (DHLF, s.v. *brocard*).

Le mot s'est donc formé par antonomase, avec un glissement métonymique : de l'auteur, à l'œuvre, à un élément de l'œuvre. Nous précisons que le terme *brocard* existe en français, mais qu'il est confiné au domaine très spécialisé et que l'usage favorise plutôt les expressions *formule juridique*, *adage juridique* ou *maxime juridique*.

⁷ <http://aforismi.meglio.it/aforismi-di.htm?n=Aldo+Moro> [Dernier accès le 28 octobre 2022]. C'est nous qui traduisons.

⁸ <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/> [Dernier accès le 28 octobre 2022].

2.6. Les adages juridiques cités par les étudiants

Lorsque nous demandons de citer des expressions juridiques en latin, les étudiants commencent, à notre grande surprise, à les énumérer en série, mais il s'agit d'éléments récurrents dans les disciplines des études juridiques, qu'ils ont eu l'occasion d'apprendre à différents moments de leur formation universitaire. Les premières expressions qui leur viennent à l'esprit et qui correspondent à des fondamentaux du droit international (une matière très importante de leur cursus), sont les suivantes :

(1) *Nemo iudex in re sua*

(2) *Pacta tertiis neque nocent neque prosunt*⁹

On est alors passé à la phase de recherche de ces deux expressions dans les dictionnaires spécialisés en italien et en français (des recueils d'adages, de proverbes latins, de brocards). Les étudiants découvrent ainsi les formes correspondantes du français :

(1F) *Nul n'est juge en sa propre cause*

(2F) *Les conventions ne nuisent ni ne profitent aux tiers*

Nous expliquons que la construction en *nul* est considérée comme la plus productive des adages juridiques français ; cela tient au « caractère exclusif de 'nul', lequel s'accorde pleinement avec la visée prescriptive des adages, qu'il s'agisse de formaliser un droit ou une obligation » (Gouvard, 1999 : 74).

On entame la discussion sur les commentaires des dictionnaires, sans oublier une petite application : un exercice de traduction des deux versions de ces commentaires dans les deux langues¹⁰.

Ces formules juridiques latines fonctionnent, en italien et en français, comme des emprunts. Ainsi, nous expliquons rapidement les notions linguistiques d'emprunt et de calque.

Par analogie, nous avons mis en évidence comment (1) évoque la structure d'un proverbe commun (et que les étudiants semblent connaître) :

(3) *Nessuno è profeta in patria*

On arrive à l'équivalent français :

(3F) *Nul n'est prophète en son pays*

La mise en rapport de ces deux proverbes, qui nous permet de souligner l'écart lexical *pays* (paese) / *patria* (patrie), est accompagnée d'un approfondissement à caractère linguistique, parce qu'on est dans un cours de FLE. En particulier, nous faisons remarquer la suppression du *pas*, second élément de la forme négative en présence du pronom négatif *nul*. Ce dernier n'est pas connu des étudiants ; nous leur expliquons qu'il s'agit d'un synonyme de l'acception négative de *personne*, forme qu'ils connaissent bien : *personne* / *nul n'est coupable*. Nous rappelons en outre la nécessité d'explicitier, en français, l'adjectif possessif ; il s'agit d'une différence par rapport à l'italien et cette règle est appliquée même pour les proverbes que nous analysons : *son pays* / *patria*.

Nous identifions des variantes dans les dictionnaires italiens, ce qui nous offre l'occasion de dire que le trait distinctif des proverbes est justement le fait d'avoir des variantes (lexicales, syntaxiques, historiques). En l'occurrence, les variantes sont lexicales, avec la substitution d'un mot et d'un possessif *in re sua* / *sa propre cause* ; les définitions confirment l'identité sémantique des adages :

(1b) *Nemo iudex in sua causa*

[*Nessuno sia giudice nella propria causa*] (Mori, 2011 : 298)

⁹ Dans la numérotation des proverbes cités, nous ajoutons *F* (français) et *I* (italien) aux formes correspondantes à celle du latin. Les lettres *a, b, c...* signalent les variantes. Entre crochets, sont reportées les explications des dictionnaires. Pour les autres proverbes mentionnés, de toute évidence français ou italiens, la numérotation se poursuit sans les lettres.

¹⁰ Nous mentionnons ici tous les commentaires et toutes les définitions des dictionnaires italiens et français consultés, ce qui pourrait être utile en cas d'une éventuelle utilisation didactique des expressions considérées. *Nemo iudex in re sua* : « *Nul n'est juge en sa propre cause*. Cet adage, qui est destiné à garantir l'impartialité des décisions de justice, explique les incompatibilités et les incapacités dont les magistrats sont frappés, notamment l'incompatibilité de la fonction juridictionnelle avec l'exercice de toute autre activité publique, civile ou salariée et l'impossibilité pour un juge d'appartenir au même tribunal que son conjoint, parent ou allié » (Guinchard & Montagnier, 2007 : 62-63). « Une des vertus cardinales de la justice étant l'impartialité, on ne conçoit pas le cumul en la même personne de la qualité de juge et de partie et on doit, pour le même motif, garantir l'indépendance du juge en le mettant à l'abri des influences susceptibles d'altérer la sérénité de son jugement. C'est pourquoi un magistrat ne peut appartenir à la même juridiction que son conjoint, parent ou allié et qu'il lui est interdit de siéger dans une affaire dont l'avocat ou l'avoué est son propre parent ou allié » (Roland, 2010 : 225). *Pacta tertiis neque nocent neque prosunt* : « La validità del trattato solo per le parti contraenti ha come logica conseguenza quella di non vincolare in alcun modo gli Stati terzi non contraenti ; in altre parole si applica il principio *pacta tertiis neque nocent neque prosunt*. » (*Dizionario giuridici on line Simone*). « Cette maxime est la transposition au droit des traités internationaux de la règle de la relativité des conventions privées : les traités sont insusceptibles d'engendrer des obligations à la charge des États tiers ou de faire naître des droits en leur faveur » (Roland, 2010 : 255-256).

(1c) *Nemo iudex in causa propria*

[Nessuno può giudicare in una causa nella quale ha un interesse personale]¹¹

On remarque tout de suite l'aspect paraphrastique de la forme en italien, indiquée comme explication de la phrase latine, qui est aussi un indice du fait qu'elle n'est pas utilisée parce que l'usage est limité au latin. Il arrive que la simple citation de la forme correspondante italienne confère à la phrase une allure de proverbe. D'ailleurs, de nombreux proverbes italiens, comme les suivants (Schwamenthal & Straniero, 1991 : 327-328) ont la même structure :

(4) *Nessuno è perfetto*

(5) *Nessuno fa niente per niente*

(6) *Nessuno nasce maestro*

(7) *Nessuno può dare quel che non ha*

(8) *Nessuno può sfuggire al suo destino*

Nous citons une autre forme semblable :

(9) *Nullum crimen, nulla poena sine lege*

(9I) *Nessun reato, nessuna pena senza la legge*

(9F) *Il n'y a pas de crime, il n'y a pas de peine sans loi*¹²

D'autres exemples mentionnés par les étudiants :

(10) *Cuius regio, eius religio*

(10I) *Il popolo seguirà la religione del suo re (o decisa dal suo re)*

(10F) *Tel pays, telle religion*¹³

(11) *Dura lex, sed lex*

(11I) *Dura è la legge, ma è legge*

(11F) *La loi est dure mais c'est la loi*¹⁴

(12) *Ignorantia legis non excusat*

(12I) *L'ignoranza della legge non è una scusante*

(12F) *Nul n'est censé ignorer la loi*¹⁵

(13) *Solve et repete*

(13I) *Paga e poi richiedi*¹⁶

(14) *Lex posterior derogat priori*

(14I) *La legge successiva deroga alla anteriore*

(14F) *La loi postérieure déroge à la loi antérieure*¹⁷

¹¹ « All'interno di un processo il giudice si trova in una posizione di imparzialità rispetto alle parti in lite. Egli è *super partes* e, quindi, non può avere interessi diretti nella controversia che è chiamato a dirimere » (del Giudice, 2007 : 220). Il faut encore remarquer le fait de recourir à une autre expression latine, *super partes*, dans le commentaire du dictionnaire. En effet, le recours explicatif à d'autres phrases idiomatiques est un trait typique des définitions lexicographiques de phrases idiomatiques. Ici, il s'agit de l'expression juridique latine, expliquée à travers une autre, adverbiale, également latine et avec un ton juridique.

¹² « Nessun reato, nessuna pena senza la legge. Espressione con la quale si sintetizza il principio di tassatività del diritto penale secondo il quale nessuno può essere punito per un fatto che non sia espressamente previsto come reato dalla legge, né con pene che non siano dalla legge stabilite » (del Giudice, 2007 : 231) ; « *Nessun delitto e nessuna pena senza la legge* » (Mori, 2011 : 318). « Il n'y a pas de crime, il n'y a pas de peine sans loi. Exprime le principe fondamental de la légalité des délits et des peines » (Guinchard & Montagnier, 2007 : 64). « Les juges ne peuvent retenir l'existence d'une infraction ni prononcer une peine sans s'appuyer sur une loi » (Formulation traditionnelle du principe de la légalité des poursuites pénales). Disponible sur : http://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/adages_classiques/formules_en_latin.htm [Dernier accès le 28 octobre 2022].

¹³ « Regola stabilita con la pace di Augusta del 1555 » (Mori, 2011 : 116). « Maxime selon laquelle les habitants d'un territoire sont contraints d'embrasser la religion de leur souverain. Ce principe, destiné à mettre un terme aux guerres de religion entre catholiques et protestants, a été consacré par la paix d'Augsbourg en 1555 (...) Ce lien entre citoyenneté et appartenance religieuse a cessé d'être en vigueur depuis qu'il n'y a plus de religion d'état » (Roland, 2010 : 64).

¹⁴ Mori, 2011 : 145 ; « Espressione in latino volgare che sancisce un principio già presente nel Digesto e riferito ad una legge rigorosa e restrittiva sull'affrancamento degli schiavi. Essa significa che la legge deve essere sempre osservata ed applicata, anche quando è particolarmente severa » (del Giudice, 2007 : 93). Guinchard & Montagnier, 2007 : 24 ; « La loi s'applique inexorablement, quelle que soit sa rigueur, sans égard aux résultats injustes ou aux conséquences excessives qu'elle peut engendrer » (Roland, 2010 : 87).

¹⁵ Variante : « *Ignorantia iuris non excusat*, L'ignoranza della legge non costituisce una scusante (art. 5 c.p.; art. 1429, n. 4, c.c.). Principio secondo il quale nessuno può invocare l'ignoranza totale o parziale della legge o l'errata conoscenza della stessa al fine di eludere l'applicazione della norma » (del Giudice, 2007 : 138). Autre variante : *Ignorantia legis (iuris) neminem excusat* (Mori, 2011 : 197). « *L'ignorance de la loi n'est pas une excuse*, Le principe posé par cet axiome est beaucoup plus connu sous sa forme française : *Nul n'est censé ignorer la loi* » (Roland, 2010 : 135).

¹⁶ « (Art. 1462 c.c.). È la clausola contrattuale con la quale le parti stabiliscono l'inopponibilità di ogni tipo di eccezione avente il fine di evitare o ritardare la prestazione... » (del Giudice, 2007 : 304). « *Paga e poi richiedi (in restituzione)*. Regola o clausola per cui non si può non adempiere pur in presenza di certe eccezioni » (Mori, 2011 : 430).

¹⁷ « (Art. 15 disp. Prel. c.c.). La legge spiega la sua efficacia nel tempo sino a quando una legge successiva non la abroghi » (del Giudice, 2007 : 187). « *La legge successiva deroga a quella anteriore* » (Mori, 2011 : 257). « Si une législation nouvelle ne prévoit rien quant à la suppression ou à la modification de la loi existante, elle n'en a pas moins un effet abrogatif dans toute la mesure où il y a incompatibilité entre les dispositions de la loi postérieure et celles de la loi antérieure » (Roland, 2010 : 195-196).

- (15) *Vigilantibus, non dormientibus iura succurrunt*
 (15I) *Le leggi giovano a chi vigila, non a chi dorme*
 (15F) *Le droit vient en aide aux vigilants*¹⁸
 (16) *Prior tempore, potior iure*
 (16I) *Primo nel tempo, primo nel diritto*
 (16F) *Premier en date, préférable en droit*¹⁹
 (17) *Lex prospicit, non respicit*
 (17I) *La legge guarda in avanti e non all'indietro*
 (17F) *La loi regarde en avant, non en arrière*²⁰

2.7. Observations parémiologiques

Ce petit florilège recueilli spontanément – et de manière inattendue, parce que ce n'est vraiment pas habituel, ni en classe ni dans la vie quotidienne, d'assister à une sorte de compétition en latin entre des jeunes et même de moins jeunes ! – confirme le fait que la compétence linguistique relative à un domaine spécialisé peut inclure les formes proverbiales, en l'occurrence, le brocard dans le langage juridique. Ce qui s'est vérifié même auprès d'apprentis spécialistes tels que nos étudiants. C'est un argument qui vient consolider la composante linguistique de la parémiologie et de la phraséologie en général. Certes, si on n'a plus besoin de prouver leur statut linguistique, longtemps méconnu au bénéfice du statut culturel, les proverbes et les phrases idiomatiques révèlent de plus en plus, si on les observe de près, leur capacité à actualiser différentes propriétés. On peut ainsi observer qu'ils suivent le cours des éléments lexicaux et terminologiques en assumant les traits qui permettent de distinguer le mot du terme. Ce fait est plus évident en phraséologie, étant donné l'aspect technique des expressions (que l'on pense aux noms composés), mais il est vérifiable même en parémiologie. Parmi les proverbes d'une langue donnée, il y a ceux qui sont relégués dans les discours spécialisés.

À la frontière entre la langue générale et le langage spécialisé, par exemple, peut être situé l'un des proverbes que nous avons examinés ; en français :

(12F) *Nul n'est censé ignorer la loi*

et en italien, dans la forme la plus diffusée :

(12Ia) *La legge non ammette ignoranza*

Autre cas emblématique est celui de cette formule qui, tout étant juridique parce qu'elle est écrite dans les tribunaux, est généralement connue et on la rencontre non seulement dans d'éventuelles expériences directes mais aussi dans des films, des reportages télévisés de procès, etc. :

(18) *La legge è uguale per tutti*

Cette phrase est citée dans le dictionnaire de proverbes de Lapucci (2007 : 778), où on retrouve, parmi les proverbes qui contiennent le mot *legge* (loi), deux expressions en latin. La première est une phrase de Cicéron : *Silent leges inter arma* : « Tacciono le leggi fra le armi » (Lapucci, 2007 : 777) ; la seconde est la phrase déjà mentionnée : (11) *Dura lex, sed lex* dont la valeur de proverbe est confirmée par la possibilité de l'abrégé dans l'usage courant : *Dura lex*²¹.

1.8. Proverbes avec le mot clé *ambasciatore*

Pour compléter notre parcours de découverte des proverbes, on s'est ensuite focalisés sur ceux qui contiennent le mot *ambasciatore* et on a constaté que, même dans ce groupe, il y a des attestations en latin. Nous avons fait

¹⁸ « Il brocardo intende che il diritto tutela coloro che maggiormente adoperano sollecitudine, vigilanza, scaltrezza a danno di chi è più sprovveduto » (del Giudice, 2007 : 334). Des variantes : « *Vigilantibus, non dormientibus iura subveniunt (succurrunt), Il diritto aiuta chi è vigile, non chi dorme* » (Mori, 2011 : 465). « *Vigilantibus iura subveniunt, Le droit vient en aide aux vigilants* » (Roland, 2010 : 374).

¹⁹ Mori, 2011 : 361. Variante : « *Prior in tempore, potior in iure, Prima nel tempo, più forte giuridicamente*. Criterio di risoluzione del conflitto tra più aventi causa dallo stesso soggetto, secondo cui viene preferito colui che ha acquistato per primo » (del Giudice, 2007 : 263). « *Prior tempore potior iure. Celui qui est le premier dans le temps, en droit l'emporte*. La priorité entre des créanciers munis d'une garantie sujette à publicité est réglée par l'ordre des publications » (Guinhard & Montagnier, 2007 : 71). « La priorité chronologique sert, principalement, à départager les titulaires de droits concurrents sur un même bien » (Roland, 2010 : 278).

²⁰ Mori, 2011 : 257. « Façon imagée d'exprimer le principe de non rétroactivité des lois d'après lequel, d'une part, la loi nouvelle ne régit pas les situations nées sous l'empire de la loi ancienne en ce qu'elle ne peut remettre en cause les effets qu'elles ont déjà produits, d'autre part, seuls sont punissables les faits constitutifs d'une infraction à la date à laquelle ils ont été commis » (Roland, 2010 : 196).

²¹ « 'Legge dura, ma legge'. Espressione tuttora molto viva per mettere l'interlocutore di fronte a una necessità, di qualsiasi natura, che non ammette altra soluzione o uscita. Si usa anche per schiacciare la resistenza e la protesta di chi deve sottomettersi senz'altro alla volontà o comunque alla sopraffazione. In questo senso si usa anche soltanto la prima parte : *Dura lex* [...] per indicare la legge del più forte o una necessità a cui non ci si può sottrarre » (Lapucci, 2007 : 776).

remarquer aux étudiants que c'est le mot clef, en général un substantif, l'élément sémantique primaire, celui qui permet la mémorisation et surtout l'interprétation du proverbe. Lapucci (2007 : 44) ainsi que Schwamenthal & Straniero (1991 : 33) mentionnent le proverbe bien connu :

(19) *Ambasciator non porta pena*

suivi de sa forme latine :

(20) *Legatus nec cogitur nec violatur*

que Lapucci définit comme « Norma di diritto comune » et traduit :

(20I) *L'ambasciatore non può essere né costretto né punito*²²

Pour le français, dans le dictionnaire de Maloux (2006 : 17) on a la traduction de la variante :

(21) *Legatus nec violatur nec laeditur*

(21F) *L'ambassadeur ne doit être ni frappé ni insulté*

Il y a également une citation de Corneille (*Nicomède* I, III, 622, 1651) : *Le rang d'ambassadeur doit être respecté*. Ce fait, qui met en évidence l'absence, en français, d'un proverbe lexicalement et sémantiquement correspondant à celui de l'italien, exige la recherche d'éventuelles variantes clarificatrices, autrement dit un approfondissement au niveau de l'historique du proverbe qui tiendrait compte de l'évolution chronologique de celui-ci (Conenna, 2002). Pour ce volet un peu plus technique de notre étude, nous attirons l'attention des étudiants sur les mots *ambasciatore* et *ambassadeur*, notamment sur leurs définitions lexicographiques. Celles-ci nous montrent qu'il y a deux sens et que la plupart des variantes proverbiales renvoient au deuxième :

Ambasciatóre (ant. **ambasciadóre**) s. m. (f. -trice) [dal provenz. *ambaissador*]. – 1. *Chi si reca o risiede per conto o in nome di uno stato o di una comunità presso un altro stato o presso un'autorità politica o religiosa per eseguirvi una missione diplomatica. Il femm. ambasciatrice indica sia la donna che ricopre questa carica (ma nell'uso ufficiale è spesso qualificata anch'essa con il masch. ambasciatore) sia la moglie di un ambasciatore.* 2. *Nel linguaggio com. (femm. anche -tóra), persona incaricata di recare un'ambasciata, di riferire un messaggio privato: farsi a. di una buona notizia; di uso frequente il prov. ambasciator non porta pena, chi è incaricato di recare un'ambasciata non è responsabile del contenuto di questa (Vocabolario treccani.it).*

A. – DIPLOMATIE

1. Subst. masc. Agent diplomatique, chef d'ambassade [...] représentant officiellement et généralement en permanence un État dans un État étranger souverain : [...]

B. – *Au fig.*

1. Subst. (masc., plus rarement *fém.*)

a) *Lang. cour. ou littér.*

– [En parlant d'une pers.] Celui, celle qui est chargé(e) par un particulier d'une mission, d'une démarche quelconque ou qui représente simplement une autre personne, une collectivité, une valeur (TLFi, s.v. *ambassadeur*).

AMBASSADEUR, n.m. est emprunté (1366), d'abord sous la forme *ambassator* (déb. XIVE s.) à l'italien *ambasciatore*, du provençal *ambaissador*, dérivé de *ambaissada*. Il désigne le représentant, puis le représentant permanent d'un État auprès d'un autre. Le féminin **AMBASSADRICE** n.f. (1694), d'abord *embasciatrice* (fin XVE s.) est lui aussi un italianisme. Selon l'évolution des mœurs, il a signifié et signifie encore « épouse d'un ambassadeur », puis (mil. XE s.) « femme assumant cette fonction ». – Masculin et féminin s'emploient normalement aux sens de « personne chargée d'un message » et « représentant(ante) à l'étranger » (*une ambassadrice de l'art, du goût français*) (DHLF, s.v. *ambassadeur*).

De *ambasciatore*, on arrive ainsi à *messenger* en italien et à *messenger* en français :

(22I) *Non è miglior messo, quanto se stesso*

(23I) *Non v'è più bel messo che se stesso*

(22F) *On ne trouve jamais meilleur messenger que soi-même*

²² « Norma di diritto comune di origine imprecisabile, usata qualche volta ancora oggi per esprimere non responsabilità riguardo a qualcosa di sgradevole che si è riferito » (Lapucci, 2007 : 44).

Dans les deux cas, il s'agit de proverbes rares, remplacés, dans l'usage, par les formes équivalentes :

(24I) *Chi fa da sé, fa per tre*

(24F) *On n'est jamais si bien servi que par soi-même*

L'historique de (22F), établi à partir du dictionnaire *DicAuPro*, illustre l'évolution de ce proverbe, qui garde toujours les mêmes éléments lexicaux, à travers les différentes sources, à partir du *Dictionnaire* de Furetière (1690). Le sens du proverbe est : « Personne ne peut faire mieux que nous-mêmes nos propres affaires » (Bescherelle, s.v. *messenger*) :

<i>On ne trouve jamais meilleur messenger que soy-même</i>	(Fur, 1690, s.v. <i>messenger</i>)
<i>Il n'est point de meilleur messenger que soy-mesme</i>	(Ac, 1694, s.v. <i>messenger</i>)
<i>On ne trouve jamais meilleur messenger que soi-même</i>	(De Backer, 1710, s.v. <i>messenger</i>)
<i>Il n'est point de meilleur messenger que soi-même</i>	(Ac, 1740, s.v. <i>messenger</i>)
<i>On ne trouva jamais meilleur messenger que soi-même</i>	(Le Roux, 1750, s.v. <i>messenger</i>)
<i>Il n'y a pas de meilleur messenger que soi-même</i>	(Féraud, 1787, s.v. <i>messenger</i>)
<i>On ne trouve jamais de meilleur messenger que soi-même</i>	(D'Hautel, 1808, II : 131-2)
<i>On n'a jamais meilleur messenger que soi-même</i>	(Chesnel, 1855, s.v. <i>prov.</i> , 386)
<i>On ne trouvera jamais meilleur messenger que soi-même</i>	(Vibraye, 1934 : 290)
<i>Il n'y a point de meilleur messenger que soi-même</i>	(Arthaber, 1952: 1252)

(*DicAuPro*)

1.9. Ressources documentaires

Pour compléter notre encadrement, qui a permis aux étudiants de développer leur connaissance de cette expression de la souveraineté de l'état qu'est la diplomatie et d'entrer directement dans son univers, nous avons eu recours à la bande dessinée *Quai d'Orsay* d'Abel Lanzac et Christophe Blain (2011) ainsi qu'au film éponyme de Bertrand Tavernier (2013). Ce fut un enrichissement lexical et notionnel passionnant et amusant, une sorte de récapitulatif des notions apprises, avec, comme toile de fond, le rituel du monde diplomatique, ses enjeux et ses querelles. Le lien le plus marquant avec notre programme a été le clou même du récit fictionnel qui relate avec humour la préparation du très célèbre discours prononcé devant le conseil de sécurité de l'ONU, le 14 février 2003, par Dominique de Villepin, ministre français des Affaires étrangères. Ce magnifique texte diplomatique refusant la guerre d'Iraq, était par ailleurs au programme et nous l'avons lu, nous avons regardé et auditionné le support vidéo, puis nous l'avons commenté. Le passage par un détour humoristique a un peu allégé la leçon, mais n'a rien enlevé à la force de ce beau discours qui, malheureusement, n'a pas réussi à éviter à notre époque une guerre sans fondement avéré.

2. Remarques sur notre expérience didactique

L'apprentissage linguistique fondé sur les proverbes, on le sait bien, s'inscrit dans une tradition qui remonte à l'antiquité. Ce que nous avons voulu actualiser, dans cette expérience didactique, est un emploi transversal du proverbe à un niveau Master 2 spécialisé qui se conforme au développement de la compétence linguistique prévu par le CECR (Conseil de l'Europe, 2001). Le cadre européen mentionne, rappelons-le, les proverbes parmi les expressions de la sagesse populaire (5.2.2.3) aptes à développer la compétence sociolinguistique (5.2.2) qui « porte sur la connaissance et les habiletés exigées pour faire fonctionner la langue dans sa dimension sociale ». Ce qui correspond à la finalité de l'enseignement linguistique dans un département de Sciences Politiques.

Dans l'expérience didactique relatée, les proverbes se sont révélés de bons outils pour développer la *compétence lexicale* et la *compétence grammaticale* (le proverbe est formé de mots, qu'il faut comprendre et qui font partie d'une structure syntaxique) ; la *compétence sociolinguistique* (la valeur culturelle, affective, l'emploi courant des proverbes ; le recours à la connaissance individuelle de proverbes ; des références à la rhétorique et à la notion de figement). Cet emploi du proverbe se situe à l'oral et à l'écrit (quelques exercices de réemploi). Quant à la traduction, elle joue un rôle d'explication (le proverbe n'étant pas « reconnu » immédiatement par l'étudiant, le passage par la traduction peut aider la citation du proverbe équivalent en langue maternelle). Le développement de la *compétence transversale* a été basé sur l'échange des notions apprises dans les cours d'histoire ; c'était un apport direct puisque les étudiants nous en ont parlé ; c'était une trajectoire interdisciplinaire avantageuse pour leur formation.

Par ce jeu d'interférences ou pour mieux dire d'influences culturelles, c'est la *compétence parémiologique* qui s'est développée à côté de la *compétence linguistique* et de la *compétence culturelle*. Cela, en partant de la *compétence juridique* des élèves et de leurs propres compétences culturelles (leurs lectures, les proverbes en usage dans leur famille, etc.). Ainsi, tout en restant dans le domaine linguistique, on aboutit à une *compétence*

parémiologique, ce qui correspond à la *compétence phraséologique* au sens de Gonzales Rey (2007, 2016), qui inclut les parémies dans la phraséologie, comme nous l'avons évoqué (supra, 1). La citation des proverbes en latin, la genèse des brocards et des formules ont permis de construire la motivation des proverbes, sur la base d'éléments culturels (le droit) en partant des connaissances antérieures des étudiants ; d'ailleurs, la « 'compétence phraséologique' est interconnectée à d'autres compétences qui ont pu être acquises au cours des années d'étude » (Albano, 2020 : 446). La motivation se fonde également sur des éléments symboliques relatant les aspects figuratifs du monde diplomatique, ainsi que sur des métaphores sous-jacentes. Un exemple significatif est celui d'un proverbe, cité par un étudiant :

(17) *Lex prospicit, non respicit*

(17I) *La legge guarda in avanti e non all'indietro*

(17F) *La loi regarde en avant, non en arrière*²³

Dans les formes italienne et française de ce proverbe on peut reconstruire la personnification, la métaphore conceptuelle et la spatialité, puisque le passé et le futur sont localisés (Lakoff & Johnson, 1986).

Le fait d'avoir construit ces listes de formules et de brocards avec les étudiants mettant en évidence des similitudes et de leur avoir fait prendre conscience de notions qu'ils possédaient implicitement, montre bien, même sans déranger la vieille maïeutique, la valeur de cette expérience dont on a pu donner une appréciation positive :

Conenna (à paraître) a également travaillé sur une dimension contemporaine de l'enseignement du lexique figé, promouvant une phraséodidactique des proverbes pour les apprenants italo-phones adultes de FLE inscrits en master 1/2 de Relations internationales du département de Sciences politiques de l'Université de Bari. Elle a projeté un cours novateur qui vise à mettre en évidence les formules proverbiales juridiques et les vieux adages par une étude contrastive trilingue en français, italien et latin. La nouveauté de cette approche ne concerne pas seulement le fait de traiter des formules dans une langue de spécialité, ici la langue juridique, mais de permettre aux apprenants d'acquérir, de manière dynamique et comparative, des compétences plurilingues. De surcroît, pour l'analyse et l'examen de ces enseignements, Conenna suggère une approche culturelle qui permet aux jeunes diplomates de reconstruire la motivation des proverbes et d'explorer la richesse du potentiel parémiologique (Albano, 2020 : 224).

Un dernier résultat acquis grâce à l'approfondissement au niveau parémiologique, et qui n'est certes pas le moindre, c'est que l'absence de proverbes dans le discours diplomatique a permis de mieux préciser les traits distinctifs de ce discours. Des jeunes, qui aspirent à travailler dans le monde des relations internationales, ont reçu des éléments supplémentaires pour leur formation spécifique. En d'autres termes, ils ont amélioré leur *compétence spécifique* (de futurs diplomates ou plus généralement de politologues), une sorte de *compétence diplomatique*. Notre modèle vise donc, selon la recommandation du CECR (6.1.3.4), une *compétence plurielle* et une *compétence fonctionnelle*, tout en obtenant une progression du niveau linguistique qui utilise « les compétences non spécifiquement langagières » mises en place [...] dans d'autres disciplines enseignées en L1 » (6.4.6.3). En notre cas, il s'agit de l'histoire moderne. C'est l'interculturalité, qui caractérise la didactique moderne.

3. Quelles formes proverbiales dans le discours diplomatique ?

Sur le plan général, la variété de français que parlent les diplomates vise à exclure toute ambiguïté et ne peut donc avoir recours aux expressions figées et aux proverbes qui nécessitent une interprétation, une connaissance préalable qui peut ne pas être partagée, bref, les proverbes peuvent être des citations obscures compliquant la communication.

Max Gallo, historien, académicien, homme politique qui avait décliné l'offre d'être ambassadeur de France auprès du Saint-Siège en 2009, affirmait : « Un diplomate est un acteur. Il représente », faisant allusion à la polysémie du verbe *représenter* (le sens théâtral « porter à la scène » et le sens de « être le représentant de qqn, qqc », *TLFi*, s.v. *représenter*). Ce jeu de mots fondé sur un verbe significatif du domaine diplomatique, résume bien le rôle de l'ambassadeur qui est le porte-parole de son état.

Le diplomate n'exprime pas d'opinions sur son propre gouvernement (il pourra, par exemple, dire : « la personne que vous avez mentionnée » si on se réfère au président de la République). Son discours, neutre et édulcoré, adopte constamment l'euphémisme, comme nous le rappelle Constanze Villar (2006), dans son étude riche et détaillée du discours diplomatique, fondée sur le modèle sémiotique de Greimas qui réunit l'approche linguistique et l'approche de la science politique. Il y a des glossaires utiles à la formation du diplomate, ce qui amène à une « 'standardisation' des textes produits par les institutions diplomatiques de par le monde. [...] On édite des phraséologies systématiques » (Villar, 2006 : 12). Ainsi,

²³ « Façon imagée d'exprimer le principe de non rétroactivité des lois d'après lequel, d'une part, la loi nouvelle ne régit pas les situations nées sous l'empire de la loi ancienne en ce qu'elle ne peut remettre en cause les effets qu'elles ont déjà produits, d'autre part, seuls sont punissables les faits constitutifs d'une infraction à la date à laquelle ils ont été commis » (Roland, 2010 : 196).

les diplomates ont développé une sorte de jargon, une phraséologie discrète et circonspecte qui permet de véhiculer des messages choquants ou pénibles dans les moments de crise, tout en gardant un style calme, respectueux et bienveillant. (Vecchiato, 2008 : 292).

Construits sur des phrases parfois obscures et paradoxales, les discours des diplomates sont destinés à des homologues. En effet « les messages sont souvent censés être opaques pour le grand public, mais parfaitement transparents pour les destinataires réels » (Vecchiato, 2008 : 294). Finalisé à la négociation, le discours diplomatique, on le sait bien, se caractérise par des contradictions, par des types particuliers d’ambiguïté et de malentendu. L’analyse linguistique de Sara Vecchiato est éclairante :

En vertu d’une mauvaise foi supposée (et acceptée) chez l’interlocuteur, les deux parties négocient pour co-énoncer une séquence linguistique qui se prête à un décalage interprétatif – séquence dont ils sont aussi les destinataires. De cette façon ils préparent, d’un accord commun, une possible ‘dénonciation du malentendu’. Nous aimerions proposer la définition, certes paradoxale, de *malentendu consensuel* pour décrire ce type de situation. [...] l’existence d’un phénomène tel que le malentendu consensuel nous fait comprendre que la nature évasive du langage n’est en elle-même ni bonne ni mauvaise. Elle se plie à l’utilisation – celle-ci bonne ou mauvaise – de la part des locuteurs. L’enjeu semble davantage d’ordre politique : si les ennemis ont l’intérêt et la volonté d’advenir à un accord, l’ambiguïté et le malentendu peuvent leur permettre de construire la paix (Vecchiato, 2008 : 304 ; 305).

À ces caractères généraux, il faut ajouter que les diplomates, dont les postes sont une branche de la fonction publique, utilisent la langue de l’administration qui est codée, formelle. Par ailleurs, s’il y a une proximité évidente entre le langage diplomatique et le langage politique, il y a également un rapprochement à établir avec le langage littéraire, étant donné le grand nombre de diplomates écrivains : « Les diplomates semblent se délecter de phrases paradoxales, condensées, antinomiques, mais aussi de jeux de mots » (Villar, 2006 : 14). Ensuite, il faut rappeler que la langue de la diplomatie est la langue française, dès le XVIII^e siècle, donc une langue normée depuis longtemps.

Pour revenir à notre idée de départ, la recherche de proverbes dans le discours diplomatique, on peut conclure que l’absence de proverbes est en rapport avec ce caractère de neutralité formelle, avec le côté codifié et administratif de ce langage. De plus, c’est la dimension du dialogue qui est essentielle en diplomatie, ce qui tend à exclure toute citation, notamment celles populaires et concrètes des proverbes. Autrement dit, la crédibilité du diplomate ne peut passer à travers les proverbes. Le diplomate ne dit pas ce qu’il pense directement, étant le rapporteur d’un discours conçu par avance, ce qui pourrait faire établir un parallèle avec un locuteur de proverbes qui se limite à des citations ; pourtant, le diplomate s’exprime au nom d’une nation et non pas au nom de la sagesse des nations.

Dans la parole diplomatique, il n’y a donc que la présence de quelques maximes, classiques et moralisantes, et surtout d’aphorismes. Il y a les aphorismes écrits par des diplomates et notamment les aphorismes sur les diplomates. Quelques exemples, pour conclure : « La diplomatie c’est faire et dire les plus vilaines choses de la manière la plus élégante » ; « Pour le diplomate, le dernier mot de l’astuce est de dire la vérité quand on croit qu’il ne la dit pas, et de ne pas la dire quand on croit qu’il la dit. » (Georges Courteline, auteur et dramaturge, célèbre pour ses aphorismes). Un aphorisme très souvent cité est : « Quand un diplomate dit ‘oui’, cela signifie ‘peut-être’ ; quand il dit ‘peut-être’ cela veut dire ‘non’ ; et quand il dit ‘non’ ce n’est pas un diplomate » (attribué à un auteur américain du XIX^e siècle, Henri Louis Mencken).

Le silence des proverbes dans le discours diplomatique, « touche » même le mot désignant son personnage principal, car les rares proverbes qui le contiennent, comme on l’a vu lors de l’expérience didactique pour le français *ambassadeur* et pour l’italien *ambasciatore*, ne se réfèrent pas à la fonction que ce mot exprime, mais se rapportent à son deuxième sens, celui de « personne chargée d’un message ».

4. Conclusion

L’importance de la réflexion pédagogique à partir de la pratique d’enseignement n’est certes pas à démontrer. Nous avons voulu codifier notre pratique liée à la situation d’apprentissage d’une langue étrangère dans les cursus de Sciences Politiques pour mettre en évidence certains résultats et quelques remarques dignes d’approfondissement.

Premièrement, si le cadre général de référence reste celui de la phraséodidactique, nous voulons réaffirmer l’intérêt de la parémiologie en tant que domaine autonome. En effet, malgré les corrélations sinon les imbrications des expressions figées et des proverbes, leurs traits distinctifs déterminent des effets différents en situation d’apprentissage et requièrent donc des approches diversifiées.

Deuxièmement, notre proposition méthodologique se fonde, d’une part, sur la mise en rapport des proverbes, des adages juridiques, des maximes, des aphorismes avec le discours diplomatique et d’autre part, sur l’analyse des composantes culturelles et rhétoriques de ces formules. C’est en cela que notre expérimentation se distingue d’autres propositions parémiologiques. Par exemple, actuellement, surtout en Italie, dans le cadre de la *ludodidactique* (Mollica, 2010), le proverbe est assimilé aux jeux de mots, aux devinettes, etc. ; autrement dit, c’est son aspect créatif qui l’emporte.

Troisièmement, nous avons visé l'implication des étudiants à notre projet de recherche ; leur participation directe, sous le signe de la nouveauté, a été vécue avec enthousiasme et s'est révélée particulièrement enrichissante.

Notre analyse a été entamée à partir du langage juridique, mais elle pourrait être développée sur d'autres secteurs ; ce qui représente une perspective pour la présente recherche.

En résumant, nous avons illustré ici une expérience réalisée dans un cours de FLE spécialisé de niveau B2 ; celle-ci se caractérise par l'utilisation non seulement de proverbes, mais aussi d'adages juridiques ; quant à ces derniers, il y a même eu une comparaison ponctuelle latin-italien-français de certains exemples. Cette expérience a été la base d'une formation supplémentaire ; les résultats les plus significatifs concernent l'enrichissement lexical et culturel ainsi que l'acquisition de la compétence parémiologique qui est le but de cette méthode. Son développement s'est lié aux connaissances que les étudiants avaient déjà acquises dans les domaines du droit et de l'histoire.

L'utilisation didactique du discours diplomatique avec une large place laissée aux formules juridiques, aux adages latins, à certains aphorismes, ainsi que la mise en évidence de cette absence de « vrais » proverbes, ignorés par un locuteur diplomate, s'est révélée un bon moyen formatif pour des apprentis politologues. Elle a permis un regard panoramique sur ce croisement des langages diplomatique, politique, juridique. La focalisation sur le lexique a été efficace pour l'apprentissage du français. D'ailleurs, il s'agissait d'un cours de FLE et, pour conclure en citant la bande dessinée que nous avons mentionnée (Lanzac & Blain, 2011 : I, 7), nous rappellerons la phrase adressée au jeune homme à peine débarqué au Quai d'Orsay sur un poste auprès du cabinet du ministre : *Ce qu'il y a de plus important, c'est le langage.*

Références bibliographiques

- Albano, M., (2020) *Les expressions figées en didactique du français langue étrangère*. Thèse de doctorat en didactique des langues et des cultures, 31 janvier 2020. Université Sorbonne Nouvelle Paris 3.
- Conseil de l'Europe, (2001) *Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer* [En ligne]. Paris, Didier. Disponible sur : www.coe.int/lang-CECR [Dernier accès le 28 octobre 2022].
- Conenna, M., (2000) « Structure syntaxique des proverbes français et italiens » in *La parole proverbiale, Langages*. N°139, pp. 27-38.
- Conenna, M., (2001) « Proverbes et aphorismes : pour une approche syntaxique » in Balliu, C., Bracops, M., Mangano, D. & P. Merten (édité par), *Il fabbro del parlar materno. Hommage à Jean-Marie Van der Meerschen*. Bruxelles, les Editions du Hazard, pp. 73-99.
- Conenna, M., (2002) « Sur l'historique des proverbes » in Maiello, G. & R. Stajano, *Collage. Studi in memoria di Franca Caldari Bevilacqua*. Salerno/Milano, Oèdipus, pp. 35-51.
- Conenna, M. et al., (2011) « Un caso paremio-giuridico ». Communication présentée à *I Jornadas Fraseologia y Paremiologia – Perspectivas y aplicaciones en Didáctica, Traducción y Lingüística de corpus*, Bari, 5-6 mai 2011.
- Conenna, M., (à paraître) « Ambasciator non porta pena. Proverbi e glottodidattica nei corsi di Scienze Politiche ». Communication présentée au *IV Congresso Internazionale de Fraseologia e Paremiologia. III Congresso Brasileiro de Fraseologia*, São José do Rio Preto, 21-25/03/2016.
- Dicaupro (Dictionnaire Automatique et Philologique des proverbes français)* [En ligne]. Disponible sur : <http://cental.uclouvain.be/dicaupro/> [Dernier accès le 28 octobre 2022].
- Dictionnaire historique de la langue française*, (1992) Paris, Le Robert.
- Dizionari giuridici on line Simone* [En ligne]. Disponible sur : <http://www.simone.it/newdiz/newdiz.php?action=view&dizionario=1&id=1731> [Dernier accès le 28 octobre 2022].
- Gaule, C. de, (1959) *Mémoires de guerre*, tome III, *Le Salut*. Paris, Plon, p. 627.
- Gonzalez-Rey, M. I., (2007) *La Didactique du Français Idiomatique*. Cortil-Wodon, E.M.E. & InterCommunications sprl., collection « Discours et Méthodes ».
- González Rey, M. I., (2016) « Une approche analogique à la compétence phraséologique : une double compétence, intégrale et intégrée » in *Language Design : Journal of Theoretical and Experimental Linguistics*. Vol. 18, N° Extra, pp. 165-188.
- González Rey, M. I., (2019) « La Phraséodidactique : État des lieux » in *Repères DoRiF* [En ligne]. N° 18 – *Phraséodidactique : de la conscience à la compétence*. DoRiF Università, Roma, juillet. Disponible sur : <https://www.dorif.it/reperes/maria-isabel-gonzalez-rey-la-phraséodidactique-etat-des-lieux/> [Dernier accès le 28 octobre 2022].
- Gouvard, J.-M., (1999) « Les adages du droit français » in *Sémantique et stéréotype, Langue française*. N° 123, pp. 70-84.
- Julliani (1990) *Les proverbes divertissants*, texte établi, annoté et présenté par Mirella Conenna. Fasano, Schena.
- Lakoff, G. & M. Johnson, (1986) *Les Métaphores dans la vie quotidienne*. Paris, les Éditions de Minuit.
- Lanzac, A. & C. Blain, (2011) *Quai d'Orsay*, I, II. Paris, Dargaud.
- Lapucci, C., (2007) *Dizionario dei proverbi italiani*. Milan, Mondadori.
- Maloux, M., (2006) *Dictionnaire des proverbes, sentences et maximes*. Paris, Larousse.
- Mollica, A., (2010), *Ludolinguistica e glottodidattica*. Guerra, Perugia.
- Montandon, A., (1993) *Les formes brèves*. Paris, Hachette.
- Mori, E., (2011) *Dizionario dei termini giuridici e dei brocardi latini*. Piacenza, La tribuna.
- Roland, H., (2010) *Lexique juridique. Expressions latines*. Paris, Litec.
- Schwamenthal, R. & M. Straniero, (1991) *Dizionario dei proverbi italiani*. Milan, Rizzoli.
- Trésor de la langue française informatisé* [En ligne]. Disponible sur : <http://www.cnrtl.fr/> [Dernier accès le 28 octobre 2022].

- Vecchiato, S., (2008) « Le malentendu consensuel, ou l'ambiguïté en diplomatie » in Maiello, G. (ed), *Il dialogo come tecnica linguistica e struttura letteraria*. Atti del Convegno internazionale della SUSLLF, (Salerno, 9-11 novembre 2006). Naples, ESI, pp. 273-298.
- Villar, C., (2006) *Le discours diplomatique*. Paris, L'Harmattan.
- Vocabolario Treccani on line* [En ligne]. Disponible sur: <https://www.treccani.it/vocabolario/> [Dernier accès le 28 octobre 2022].